

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-500.6-A modifiant le Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse)
- de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse)
- de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse)
- de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} Avenue);

- de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, évènementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;
- de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).

Ce règlement est entré en vigueur le jour de son approbation par le ministre des Affaires municipales, soit le 30 juillet 2026.

Shawinigan, ce 14 août 2026

Me Chantal Doucet
Greffière